

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et
logement »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 22 novembre 2018

45 Définition du zonage relatif au permis de démolir

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Mme CARLIER

M. BELMHAND

M. N'DIAYE

M. ATAKAYA

M. MARTIN

M. AKABLI

Mme MEHADJI

M. MONTES

M. RIFI SAIDI

Mme SOKOLONSKI

M. FACCHINI

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme DUHIN

Mme CAPON

Mme BARBETTE

M. LEMAIRE

M. VILLEMAIN

M. BOUKHACHBA

Mme SAVAS

Mme FOURRIER-CESBRON

M. ABBADI

M. BOULHAMANE

Mme MAUPIN

M. NATANSON

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :
- Nombre de conseillers en exercice :
- Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés :
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :

39

39

0

39

0

■ Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

L'approbation du nouveau plan local d'urbanisme conduit à délibérer sur le principe du dépôt du permis de démolir. En effet, si le dépôt obligatoire d'une demande est imposé au regard de l'article R421-28 du code de l'urbanisme pour les sites et secteurs à protéger pour des raisons patrimoniales, les travaux de démolition ne sont pas soumis en dehors de ces zones.

Or le permis de démolir est un outil précieux de protection du bâti, de sauvegarde de l'identité des quartiers, mais aussi d'évolution du bâti.

Ainsi, le dépôt de permis de démolir pour l'ensemble du territoire creillois s'avère nécessaire pour garder une veille sur les travaux.

Il vous est donc proposé, au vu de ces éléments et comme le prévoit le code de l'urbanisme, de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble du territoire creillois.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R421-26 et suivants,

Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 22 novembre 2018,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de soumettre les travaux de démolition a permis de démolir sur l'ensemble du territoire creillois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2018

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 21/12/18

et publication ou notification le 21/12/18

affiché le 19/12/18

CREIL, le 21/12/18

Maire de Creil

Conseiller Départemental de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services



Francis LE PAPE